

Première communication du Groupe de travail sur les motions Congrès mondial de la nature de l'UICN 2020 6 novembre 2019

Le processus de motions est un élément fondamental de la gouvernance de l'UICN et constitue un moyen par lequel les Membres de l'UICN définissent la politique générale de l'Union, influencent les priorités en matière de conservation et obtiennent un soutien pour concrétiser leurs engagements. En soumettant, en discutant et en votant des motions qui, après leur adoption, deviennent des Résolutions ou des Recommandations, les Membres de l'UICN participent à ce processus unique, hautement démocratique. En définitive, toutes ces décisions, ainsi que le Programme 2021-2024 de l'UICN, ouvrent la voie aux travaux de l'Union pour la prochaine période intersessions et soutiennent la réalisation de la Mission de l'UICN.

Le Groupe de travail sur les motions du Conseil de l'UICN (GTM) a notamment pour mandat de recevoir les motions présentées par les Membres de l'UICN et de déterminer si celles-ci sont conformes à l'objet des motions tel que défini dans les Statuts de l'UICN (article 48bis) et répondent aux exigences énoncées dans l'article 54 des Règles de procédure.

Conformément à l'article 49 des Règles de procédure du Congrès mondial de la nature, les Membres de l'UICN et le Conseil ont proposé des motions jusqu'à la date limite du 28 août 2019 (13h00 GMT/UTC), fixée par le Conseil de l'UICN. Suite à la soumission de **210 motions par les Membres de l'UICN et de 11 motions par le Conseil de l'UICN**, le GTM a examiné toutes les motions proposées lors de sa première réunion, du 23 au 26 octobre 2019.

Il convient de noter que la soumission de 221 motions pour le Congrès mondial de la nature à Marseille est le nombre le plus élevé jamais reçu, et représente une augmentation significative en comparaison avec Hawaï'i.

Les motions soumises concernaient un vaste éventail de thèmes et de régions, y compris les quatre domaines du projet de Programme de l'UICN 2021-2024, et sept des huit Régions statutaires. Les soumissions étaient également réparties entre les sept thèmes du Congrès, bien que le nombre de soumissions que les Membres ont considérées comme ayant trait au premier thème du Congrès, « *Gestion des paysages pour la nature et les humains* », était notablement plus élevé que pour les autres thèmes.

Le GTM apprécie les efforts de tous les Membres de l'UICN qui ont pris le temps de préparer, discuter et soumettre des motions. Le niveau d'engagement sans précédent des Membres dans ce processus est, de l'avis du GTM, le reflet de leur enthousiasme et de leur volonté de participer activement au processus décisionnel de l'Union. Le GTM célèbre cet enthousiasme et remercie tous les Membres de leur participation au processus des motions.

Après examen attentif de chacune des motions présentées, **103 motions ont été acceptées, 38 motions ont été fusionnées en 17, 77 motions ont été rejetées et 3 motions ont été considérées pour inclusion dans le Programme.** Les **120 motions résultantes acceptées** sont maintenant publiées dans leur langue originale.

Les membres du GTM ont pris toutes leurs décisions par consensus, au moment d'appliquer les critères de recevabilité à chacune des 221 motions et pour déterminer leur admissibilité en vertu des Statuts de l'UICN et des Règles de procédure du Congrès mondial de la nature. En cas de conflits d'intérêts parmi les membres du GTM sur des motions particulières, ceux-ci ont été reconnus par les membres en question qui se sont récusés de participer aux décisions sur les motions correspondantes.

Les motions rejetées peuvent être regroupées en deux grandes catégories : 1) celles qui ne répondaient pas aux exigences en matière de contenu ; et 2) celles qui ne répondaient pas aux exigences en matière de processus ou de format.

Dans le premier groupe, les motions ont été rejetées lorsqu'il a été établi qu'elles ne proposaient pas ou ne modifiaient pas la politique générale de l'UICN (article 54(a)i des Règles de procédure), qu'elle ne contenaient pas d'argument techniquement solides et cohérents (article 54(a)iii des Règles de procédure), qu'elles n'étaient pas suffisamment précises quant aux objectifs à atteindre (article 54(a)iv des Règles de procédure) ou, dans de nombreux cas, qu'elles répétaient le contenu de Résolutions ou de Recommandations antérieurement adoptées et encore actives (article 54(a)vi des Règles de procédure) (consultable [ici](#)). Cela suggère une nécessité de fournir de nouvelles directrices aux Membres de l'UICN concernant les piliers fondamentaux de l'élaboration des politiques de l'UICN par le biais du processus des motions.

Dans le deuxième groupe, les motions ont été rejetées lorsqu'elles n'étaient pas suffisamment précises quant à quels Membres ou composantes de l'UICN ou tierce partie, à qui la motion demande d'agir, avaient été consultés ou avaient collaboré à l'élaboration de la motion (article 54(b)x a)), ou

lesquels d'entre eux avaient été consultés afin d'identifier des solutions, conformément à l'article 54(b)x b). Cela souligne l'importance de renforcer les canaux de communication entre les composantes de l'UICN, ce qui pourraient permettre d'identifier des opportunités continues de dialogue et d'action en dehors du processus de motions et, dans le cas des motions, aboutir à des Résolutions ou Recommandations plus solides et potentiellement plus réalisables.

Alors que nous entrons dans la prochaine étape du processus de motions, la discussion en ligne des motions acceptées et fusionnées qui débutera le 11 décembre 2019, le GTM souhaite encourager tous les Membres de l'Union à continuer de participer activement au processus et à s'impliquer dans des délibérations collégiales et respectueuses autour des motions, afin de trouver un consensus sur les questions abordées.

Respectueusement,

Le Groupe de travail sur les Motions